

Règlement

Tirage au sort parmi les étudiants participants à l'enquête sur le thème de l'information organisée par l'université de Tours

Article 1 : Organisation du Jeu

1.1 La société « Fast & Fresh », numéro de SIREN 522 519 362 dont le siège social se situe au 43 rue Richelieu 75001 Paris (site internet : <https://www.fastandfresh.fr>) et la société Marketing Prophylactique immatriculée sous le numéro SIREN 819861527 dont le siège social se situe 26 rue Damrémont 75018 Paris (Organisateurs), organisent un Tirage au sort auprès des internautes habitant en France qui répondent à un questionnaire sur le thème de l'information.

1.2 L'étude en ligne se déroule du 03/02/2021 à 00 :01 :00 au 25/05/2021 à 23 :59 :00 inclus (la date de remplissage du questionnaire mis en ligne faisant foi).

Le Tirage au sort a lieu le jeudi 25 mai 2021 parmi toutes les personnes ayant répondu au questionnaire.

Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

1.3 Le Jeu se déroule exclusivement sur internet, principalement sur les plateformes www.fastandfresh.fr, www.PanelDeConso.com des organisateurs, mais peut être amené à être relayé ou mis en place sur des réseaux sociaux, des applications mobiles, des plateformes ou pages n'appartenant pas aux organisateurs.

Les sociétés propriétaires ou éditrices de ces réseaux sociaux, applications mobiles, plateformes ou pages ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées aux organisateurs du jeu et non aux sociétés propriétaires ou éditrices de ces réseaux sociaux, applications mobiles, plateformes ou pages où le Jeu peut être relayé ou mis en place qui sont déchargées de toute responsabilité. Les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger ou d'arrêter la période de participation et de reporter toute date annoncée.

1.4 Le présent règlement est consultable sur le site internet www.fastandfresh.fr en cliquant sur ce lien : <https://panelutilisateurs.fastandfresh.fr>

Ce lien permettant de consulter le règlement du Tirage au sort sera transmis ou affiché sur internet avec le lien permettant d'accéder au questionnaire sur le thème de l'information.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Le Tirage au sort est ouvert à toute personne physique ayant atteint l'âge de 18 ans à la date d'ouverture du Tirage au sort. Une seule participation par personne est autorisée.

2.2 Ne sont pas autorisées à participer au Tirage au sort, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Tirage au sort ainsi que les membres de leurs familles directes, les salariés ou sous-traitants des organisateurs.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à tout étudiant de nationalité française disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France, à l'exception :

- des personnels des organisateurs et de leurs familles
- de toute personne ayant participé à l'élaboration ou la mise en place du jeu
- et des mineurs

2.3 Pour participer au Tirage au sort, chaque participant(e) doit préalablement répondre à toutes les questions du questionnaire mis en ligne.

Le questionnaire est accessible à cette adresse sur internet : https://fr.research.net/r/universite_de_Tours

La participation au Tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Déroulé du Tirage au sort et désignation des gagnants

3.1 Le lien https://fr.research.net/r/universite_de_Tours permettant d'accéder au questionnaire portant sur le thème de l'information sera transmis par email et par sms aux panélistes français du panel de www.PanelDeConso.com et de www.fastandfresh.fr, quel que soit leur lieu d'habitation en France.

3.2 Le même lien permettant d'accéder au questionnaire en ligne sera affiché sur des sites internet partenaires, sur des sites d'annonces en ligne ou sur des blogs.

3.3 Seuls les étudiants qui répondront au questionnaire dans son intégralité et qui auront indiqué leurs nom, prénom, adresse email et téléphone participeront au Tirage au sort.

3.4 Pour pouvoir être tiré au sort et gagner un des lots, le participant doit avoir une adresse mail de contact. Un Tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants ayant répondu à toutes les questions du questionnaire de satisfaction. Il y a 10 gagnants tirés au sort au total.

3.5 Si le questionnaire d'un des participants à l'étude sur le thème de l'information n'est pas complété intégralement, celui-ci pourra être considéré comme nul, et même s'il est tiré au sort un nouveau Tirage au sort sera alors réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

3.6 Les organisateurs se réservent le droit d'écarter du Tirage au sort toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement. Les organisateurs se réservent notamment le droit d'exclure tout participant, sans avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- De caractère vulgaire ;
- En contradiction avec les lois en vigueur ;
- Contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;

3.7 Le Tirage au sort des gagnants sera effectué le jeudi 25 mai 2021

Article 4 : Lots

4.1 Les gagnants seront avertis de leur gain par les organisateurs via l'email ou par téléphone qu'ils auront indiqué en répondant au questionnaire sur le thème de l'information.

4.2 Les gagnants acceptent que, suite au Tirage au sort les désignant, leurs prénoms, la première lettre de leur nom et le code postal de leur lieu d'habitation fassent l'objet d'une

publication et d'un affichage sur le site internet <https://www.fastandfresh.fr> à l'adresse suivante <https://panelutilisateurs.fastandfresh.fr>

4.3 Même si plusieurs membres d'un même foyer peuvent répondre au questionnaire, un seul gain sera attribué par foyer (même nom, même adresse).

Si plusieurs membres d'un même foyer sont tirés au sort, seul le premier membre du foyer tiré au sort recevra un lot. Les gagnants seront prévenus par téléphone puis par email, et les lots seront envoyés par email contenant un chèque cadeau dématérialisé via le site internet www.wedoogift.com

4.4 Le jeu est doté des lots suivants (5 chèques cadeau d'une valeur totale de 100 € TTC) :

- Un bon d'achat wedoogift de 100 euros (pour le premier gagnant tiré au sort)
- Un bon d'achat wedoogift de 100 euros (pour le second gagnant tiré au sort)
- Un bon d'achat wedoogift de 100 euros (pour le troisième gagnant tiré au sort)
- Un bon d'achat wedoogift de 100 euros (pour le quatrième gagnant tiré au sort)
- Un bon d'achat wedoogift de 100 euros (pour le cinquième gagnant tiré au sort)

Les lots seront remis aux participants tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot (un chèque cadeau de la valeur indiqué ci-dessus).

La valeur de chaque lot est un chèque cadeau proposé par le site internet wedoogift.com d'une valeur exprimée en € TTC.

Chaque chèque cadeau sera utilisable dans l'une des nombreuses enseignes mentionnées sur la page internet accessible avec ce lien : www.wedoogift.com/liste-enseignes

4.5 Les organisateurs se réservent le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

4.6 Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation, c'est-à-dire sur le questionnaire complété sur le thème de l'information.

Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraîneront l'élimination de la participation. De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, quelles qu'en soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 5 : Remise ou retrait des Lots

5.1 Les gagnants contactés par téléphone et par email devront répondre par courriel au plus tard dans les 7 jours de l'envoi de la notification par les organisateurs, ou selon les instructions particulières figurant dans la notification.

A défaut de réponse dans le délai imparti ou si un gagnant ne souhaite pas recevoir son lot, les organisateurs se réservent le droit d'invalider leur participation et de désigner un autre gagnant lors d'un nouveau Tirage au sort parmi les participants restants.

5.2 Chaque lot sera envoyé dans un délai de 7 jours à compter de la réception par les organisateurs de la réponse par courriel du gagnant, à l'adresse email communiquée par le gagnant ou à toute autre adresse convenue entre les parties.
L'acheminement du lot par email, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans un délai raisonnable.

5.3 L'acheminement du lot (chèque cadeau dématérialisé) s'effectue par email. L'email contenant le chèque cadeau dématérialisé pourra être renvoyé si le gagnant a égaré l'email.

Les éventuelles réclamations doivent être formulées dans un délai raisonnable, par le destinataire directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

5.4 Chaque chèque cadeau gagné devra être utilisé dans un délai d'une année suivant la date de réception du chèque cadeau.

Les organisateurs ne seront pas obligés de renvoyer un nouveau chèque cadeau au gagnant en cas de dépassement de la durée d'utilisation du chèque cadeau.

5.5 Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Données nominatives

6.1 Les informations communiquées par les participants font l'objet d'un traitement informatique destiné au déroulement du Tirage au sort. Les organisateurs sont les responsables du traitement des données à caractère personnel des participants. Les données pourront faire l'objet d'une communication par les organisateurs à des destinataires qui pourront être les prestataires avec lesquels les organisateurs collaborent pour les besoins de la gestion et de la mise en œuvre du Tirage au sort.

6.2 Les informations communiquées par les participants font également l'objet d'une analyse pour les besoins de l'enquête en ligne réalisée sur le thème de l'information.
Le traitement de ces données sera d'ordre statistique pour les besoins de l'enquête.

6.3 Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant, que les participants peuvent exercer en s'adressant aux organisateurs, à l'adresse indiquée à l'article 1er du Règlement ou à l'adresse suivante : contact@fastandfresh.fr

6.4 Les organisateurs s'engagent à respecter la confidentialité des données personnelles des participants et le règlement général sur la protection des données (RGPD), qui est entré en application le 25 mai 2018.

Article 7 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté si ils étaient amenés à annuler le présent jeu. En cas de force majeure, ils se réservent par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Article 8 : Accès au règlement et litiges

Le Règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : contact@fastandfresh.fr.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les organisateurs dans le respect de la législation française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail : contact@fastandfresh.fr.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du Tirage au sort.